

ASSEMBLEE NATIONALE14 juin 2005

SERVICES À LA PERSONNE ET COHÉSION SOCIALE - (n° 2348)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 214

présenté par
Mmes Guinchard-Kunstler, Hoffman-Rispal, Lignières-Cassou, Oget,
M. Néri, Mme Génisson, M. Gorce
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 4

Supprimer le II de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préserver les dispositions actuellement en vigueur concernant l'APA.